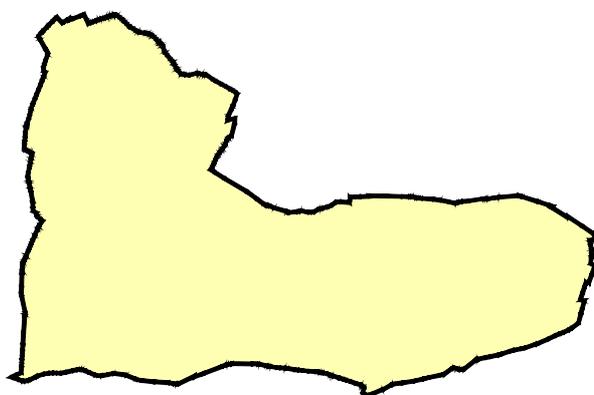




COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEFARGEAU (89)



ANNEXES SANITAIRES Note technique

| Objet | Date |
|---------------|---|
| Approuvé le | 23 mars 2017 par le Conseil Communautaire |
| Révisé le | |
| Modifié le | |
| Mis à jour le | |

| | |
|--|----------|
| I. LE RESEAU D'EAU POTABLE..... | 2 |
| 1. Document de cadrage | 2 |
| 2. Gestion du réseau et distribution | 2 |
| 3. La Défense incendie..... | 3 |
| 4. Qualité des eaux captées et distribuées | 4 |
| II. L'ASSAINISSEMENT | 5 |
| 1. Les eaux usées | 5 |
| 2. L'assainissement individuel | 5 |
| 3. Les eaux pluviales | 5 |
| III. ELIMINATION DES DECHETS | 7 |
| 1. Document de cadrage | 7 |
| 2. Gestion du ramassage | 7 |
| 3. Collective sélective des emballages des papiers et du carton..... | 8 |
| 4. Déchèteries | 8 |

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Document de cadrage

Le SDAGE Seine Normandie a été adopté par le comité de bassin **le 5 novembre 2015**, pour la période 2016-2021. Les principaux objectifs :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
- Réduire les pollutions microbiennes des milieux.
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Limiter et prévenir le risque inondation.

2. Gestion du réseau et distribution

Le service de l'eau potable est de la compétence de la **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois** qui a délégué la gestion à la Lyonnaise des Eaux.

La commune est alimentée par 3 captages :

- Les Boisseaux (commune de Monéteau)
- Plaine du Saulce (commune d'Escolives-Sainte-Camille)
- Plaine des Isles (communes d'Auxerre et de Monéteau)

Il n'y a pas de château d'eau sur la commune. L'alimentation se fait gravitairement par l'intermédiaire du réservoir Météo situé rue de la Tour à Saint-Georges-sur-Baulche (capacité : 4500 m³).

Aucun périmètre de captage ne touche la commune de Villefargeau.

La potabilité de l'eau est assurée par **l'injection de chlore gazeux ou javel** au niveau des captages et/ou dans le réseau.

3. La Défense incendie

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité et la responsabilité principale du Maire au titre de ses pouvoirs de police administrative. Elle est actuellement réglementée par **l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 dans l'Yonne**. La règle générale est :

60 m³ d'eau par heure, pendant 2 heures ou un volume d'eau de 120 m³ à moins de 200 mètres.

| CONSTRUCTIONS CONCERNÉES | DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE |
|--|---|
| → Maison d'habitation individuelle isolée d'une autre construction d'au moins 8 m et d'une surface de plancher développée de moins de 250 m ² . | DECI de 30 m ³ d'eau minimum utilisable en 1 heure à moins de 400 m du risque. |
| → ERP de 5 ^{ème} catégorie sans locaux à sommeil isolés des tiers d'au moins 8 m et d'une surface de plancher développée de moins de 250 m ² . | |
| → Exploitations agricoles | DECI comprise entre 30 m ³ et 240 m ³ à 400 m - après étude des différents scénarios envisageables par le SDIS - |
| → Petits bâtiments d'une surface développée de moins de 20 m ² isolés des tiers d'au moins 8 m. | Absence de DECI tolérée mais il est recommandé d'avoir un extincteur. |
| → Parcs photovoltaïques Un panneau photovoltaïque, bien que combustible, ne présente pas de risque notable. Néanmoins, la multitude de panneaux posés les uns à côtés des autres ainsi que le bâtiment concentrant les batteries et les transformateurs font qu'un minimum de DECI doit être assurée. | Une réserve d'au moins 60 m ³ accessible par tout temps à moins de 50 m de l'accès principal du parc. Une étude avec le SDIS devra être réalisée. |
| → Parcs éoliens Les éoliennes ne présentent pas de risque au regard de l'incendie, ni de propagation notable. | Absence de DECI tolérée. |

La couverture incendie de la commune est assurée par 2 bouches incendie et 19 poteaux incendie dont les débits sont majoritairement de 60 m³/h sous 1 bar.

4. Qualité des eaux captées et distribuées

L'article L.1321-1 du Code de la Santé Publique dispose que « ...quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, (...) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites...),
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...),
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Selon le site santé.gouv.fr, l'eau du captage est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Les eaux usées

La collecte des eaux d'un service assainissement regroupe les trois types de réseaux suivants :

- un réseau dit « unitaire » qui collecte les eaux usées des particuliers et les eaux pluviales,
- un réseau qui collecte uniquement des « eaux usées »,
- un réseau qui collecte uniquement des « eaux pluviales ».

Le transport des eaux usées s'effectue en général gravitairement (c'est-à-dire sous l'effet de leur propre poids). Là où le relief ne le permet pas, le transport peut se faire par refoulement (sous pression).

Longueur du réseau (ml) selon le type au 31/12/2015

Réseau Eaux Usées (hors refoulement) : 7 231

Réseau Eaux Pluviales : 8 045

Longueur de Refoulement : 486

TOTAL 15 762

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées géré par la Lyonnaise des Eaux qui dénombre en 2015, 379 branchements. Le réseau, de type séparatif, dessert le bourg. Les hameaux sont en assainissement individuel.

Les eaux récoltées sont acheminées vers la station d'épuration située sur la commune de Saint Georges sur Baulche par refoulement. Mise en service en 2005, sa capacité est de **4000 eq/habitants**.

En tenant compte des branchements de Saint-Georges-sur-Baulche, la station accueille en 2015 actuellement les eaux usées de **1832 branchements** (379 pour la commune de Villefargeau et 1453 pour la commune de Saint-Georges sur Baulche).

Au regard de la capacité de la station d'épuration, et du nombre d'équivalents habitants pris en compte par branchement (1,3), **la station est suffisamment dimensionnée**.

Le zonage d'assainissement, approuvé en août 1998, prévoit en assainissement collectif l'ensemble du bourg de Villefargeau.

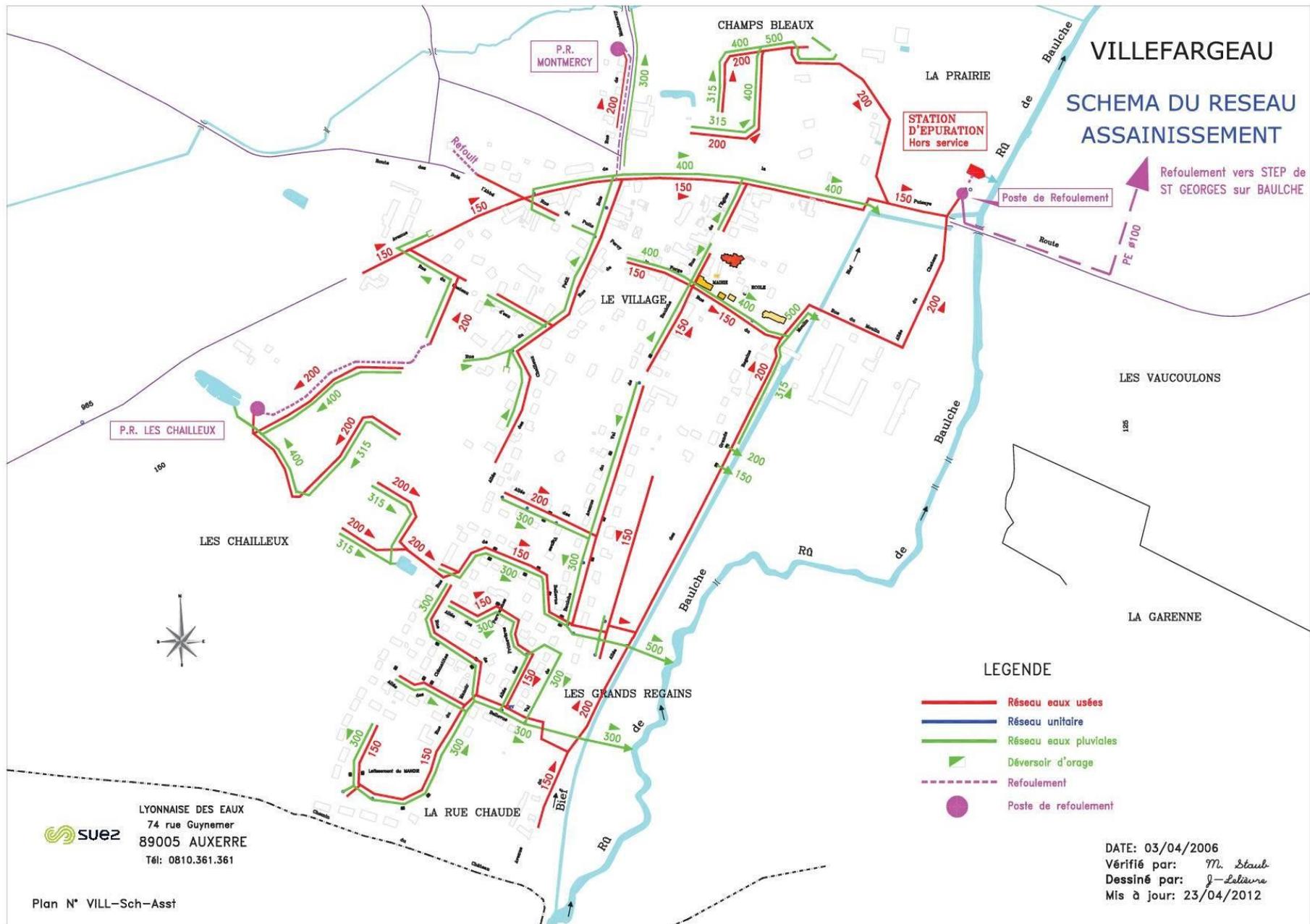
2. L'assainissement individuel

Le SPANC a été créé le 1^{er} janvier 2006. Ce dernier est géré par le Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Le zonage d'assainissement approuvé en août 1998 prévoit **en assainissement collectif l'ensemble du bourg de Villefargeau**.

3. Les eaux pluviales

Le linéaire de réseau serait d'environ 8045 mètres. Le ru de Baulche est l'exutoire principal des eaux pluviales.



III. ELIMINATION DES DECHETS

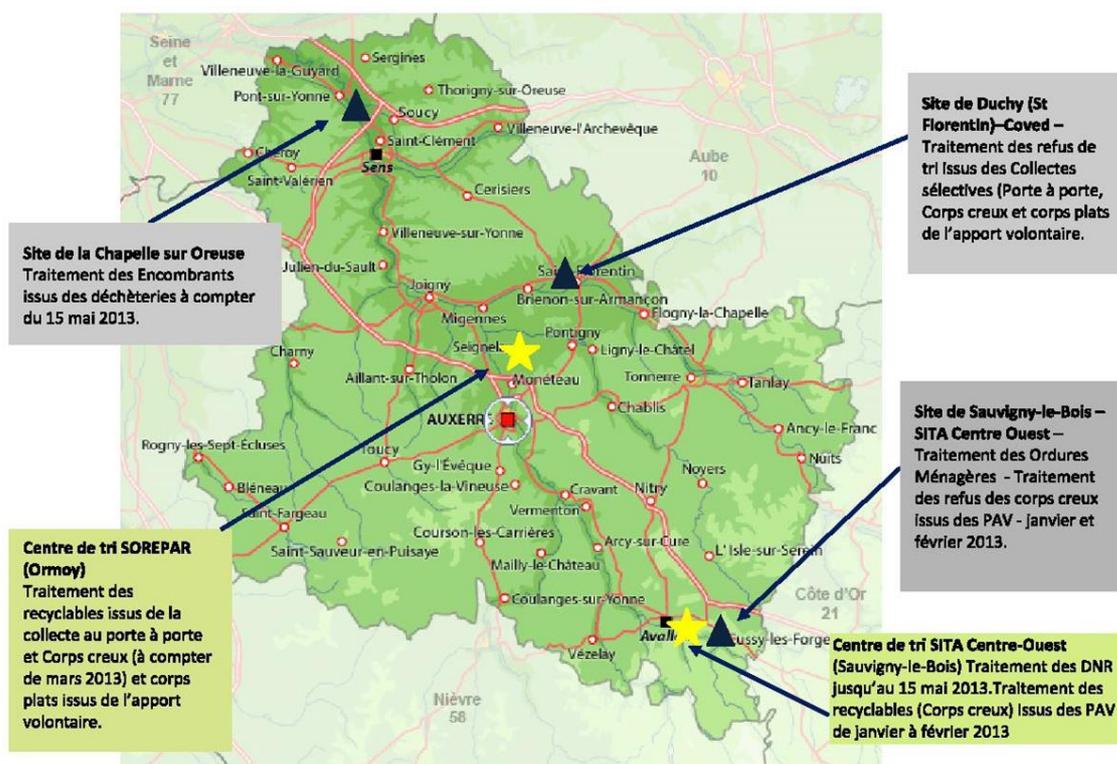
1. Document de cadrage

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2015 et 2020. Il a été adopté le 23 septembre 2012 pour le département de l'Yonne. Ses objectifs :

- Réduire la quantité d'ordures ménagères,
- Réduire la nocivité des déchets collectés,
- Doubler la collecte de déchets dangereux diffus par des actions d'information et un accueil généralisé à toutes les déchetteries,
- Renforcer l'information et la sensibilisation aux entreprises pour réduire les déchets à la source et développer les collectes sélectives.
- Améliorer le tri et la valorisation et recycler vers les filières matière et organique 45% des déchets en 2015 et 47% en 2020,
- Stabiliser à 200kg/hab/an les apports en déchetterie et encombrants porte à porte.

2. Gestion du ramassage

La Communauté de l'auxerrois assure sur son territoire le service Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est assurée en régie au porte à porte 1 à 2 fois par semaine, à l'aide de camions BOM classiques, benne compactrice à chargement arrière.



Les centres de traitement de l'Yonne

3. Collective sélective des emballages des papiers et du carton

Effectuée également en régie, la collecte est réalisée **au porte à porte** (PàP) en sacs jaunes ramassés par une benne BOM classique.

Le ramassage s'effectue un mercredi sur deux, sauf sur le centre-ville d'Auxerre, qui garde une fréquence hebdomadaire (tous les mercredis). Un dispositif en apport volontaire est établi en parallèle sur le territoire. Il repose sur l'équipement de colonnes jaunes et bleues, accompagnées systématiquement d'une colonne pour le tri du verre.

44 colonnes jaunes et 45 colonnes bleues sont réparties sur le territoire.

Le vidage des colonnes, le transport et le traitement des déchets recyclables sont effectués par des prestataires privés. Depuis mars 2013, les flux sont pris en charge par les prestataires suivants :

- **La société SOREPAR** est chargée de la collecte, du tri et conditionnement des corps plats (papiers, cartonnets (ou PCNC), et des corps creux (Bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires (PCC), emballages en métal (acier, aluminium).
- **La société SOLOVER** est chargée de la collecte, du regroupement et du conditionnement du verre.

4. Déchèteries

Une déchèterie est un site aménagé, ouvert au public pour le dépôt sélectif de déchets qui ne peuvent être éliminés de manière satisfaisante par la collecte traditionnelle des déchets ménagers du fait de leur encombrement, leur nature ou de leur quantité.

La Communauté de l'auxerrois met à disposition de ses habitants un réseau de cinq déchèteries gardiennées : **AUGY**, route de Saint-Bris, **AUXERRE**, Cassoires, route de Toucy, **MONETEAU**, rue de Dublin et plus récemment à **BRANCHES** et **VENOY**.

